

Cette foire aux questions (FAQ) a été préparée à partir des questions posées par les participants du régime des directions d'école et directions adjointes lors des trois séances de webinaire que la FENSÉO a présentées en octobre 2024. Veuillez noter que vous pouvez également voir un [enregistrement du webinaire](#) sur le site Web de la FENSÉO.

Questions sur la couverture d'avantages sociaux et la présentation de demandes de règlement

Q1. Lorsque j'accède à ma carte d'avantages sociaux par l'entremise du site Web de la Canada Vie, je n'y vois pas les renseignements sur mon régime. Y a-t-il un autre endroit où je peux la trouver?

R1. Oui. Vous pouvez accéder à votre carte d'identité de participant sur le [site Web de Cowan](#) (vous pouvez la consulter électroniquement ou en imprimer une copie). La carte disponible sur le site Web de la Canada Vie est une carte de soins médicaux d'urgence en voyage seulement.

Q2. Maintenant que la couverture des soins dentaires est de 90 %, puis-je utiliser l'argent de mon CGSS pour couvrir la différence?

R2. Oui. Vous pouvez utiliser l'argent de votre CGSS pour couvrir toutes les dépenses admissibles pour vous et vos personnes à charge admissibles – y compris les soins dentaires. Vous trouverez la liste complète des dépenses admissibles sur le [site Web de l'Agence du revenu du Canada](#).

Q3. Je vois que le dépôt au titre du CGSS est de 200 \$ cette année. Il était de 450 \$ l'an dernier. Pourquoi cette différence?

R3. Le montant qui est déposé dans votre CGSS dans une année donnée pourrait changer, en fonction de la situation financière globale du régime d'avantages sociaux. Pour 2024-2025, le montant a été réduit à 200 \$, pour aider à répondre au fait que le financement du régime ne suit pas l'augmentation du coût des prestations et de l'utilisation.

Q4. Mes parents vivent avec moi. Y a-t-il un moyen de les inscrire pour qu'ils soient couverts par le régime d'avantages sociaux?

R4. Non. Le régime d'avantages sociaux ne peut couvrir que vos personnes à charge. Il existe des programmes d'assurance maladie individuelle que vous pouvez souscrire pour couvrir vos parents. De nombreuses options sont disponibles, y compris le programme [Liberté de choisir](#) de la Canada Vie.

En outre, vous pouvez peut-être utiliser votre montant de 200 \$ du CGSS pour couvrir certains frais médicaux et dentaires de vos parents s'ils sont financièrement à votre charge (c'est-à-dire si vous pouvez demander un crédit d'impôt pour frais médicaux pour eux). Vous trouverez les règles relatives aux CGSS et une liste des dépenses admissibles sur le [site Web de l'Agence du revenu du Canada](#).

Q5. À quelle fréquence suis-je couvert pour les examens dentaires de rappel?

R5. Vous êtes couvert pour un examen de rappel une fois tous les neuf mois.

Q6. La couverture des soins dentaires reviendra-t-elle à 100 % en mars 2025, lorsque les cotisations aux primes débiteront?

R6. Non. Le pourcentage de couverture des soins dentaires restera à 90 % lorsque les cotisations aux primes débiteront en mars 2025.

Q7. Que dois-je faire en cas d'urgence médicale pendant un voyage à l'étranger?

R7. En cas d'événement ou d'urgence de nature médicale, la meilleure chose à faire est de composer le numéro figurant sur votre carte d'identité de participant (disponible sur le [site Web de Cowan](#)). Un conseiller vous guidera dans le processus de paiement/soumission d'une demande de règlement pour les soins que vous recevez. Vous devriez toujours passer en revue les détails de votre couverture médicale d'urgence en voyage **avant de partir** pour vous assurer que vous êtes au courant de ce qui est couvert. Consultez l'article « [Pleins feux sur l'Assistance voyage en cas d'urgence](#) » pour plus de détails.

Q8. Ma famille ne compte que deux personnes. Le régime offre-t-il une option permettant de ne couvrir que deux personnes?

R8. Non. Les deux niveaux de couverture du régime d'avantages sociaux sont l'assurance individuelle et l'assurance familiale.

Q9. Pourquoi le régime d'avantages sociaux ne couvre-t-il toujours que le modèle familial « traditionnel »? Dans le monde d'aujourd'hui, la famille peut avoir des significations différentes.

R9. Nous sommes d'accord sur le fait que la famille peut prendre différentes formes. Cependant, pour nous assurer de pouvoir maintenir la nature non imposable du régime d'avantages sociaux de la FENSÉO, l'Agence du revenu du Canada (ARC) définit quelles personnes à charge sont admissibles à la couverture. La FENSÉO ne peut pas étendre cette admissibilité sans mettre le régime à risque sur le plan fiscal.

Q10. Est-ce que la FENSÉO doit travailler avec la Canada Vie en tant qu'assureur?

R10. Oui. La Canada Vie est l'assureur collectif contractuel du régime jusqu'en 2028 et a été sélectionnée par le biais d'un exercice de marketing concurrentiel avant la création de la Fiducie. Comme c'est le cas pour tous les fournisseurs de services, ce contrat fera l'objet d'une évaluation dans la période précédant sa date d'expiration.

Q11. Entre mes frais de massothérapie et mes frais dentaires (et comme les frais dentaires sont maintenant couverts à 90 %), les 200 \$ de mon CGSS seront entièrement utilisés assez rapidement, n'est-ce pas?

R11. Il appartient à chaque participant de déterminer comment il souhaite utiliser les fonds de son CGSS pour couvrir ses coûts d'avantages sociaux.

Q12. Est-ce que ma « couverture maximale » pour une garantie est réinitialisée chaque année?

R12. Cela dépend de la garantie. Certaines garanties – comme les soins paramédicaux – sont réinitialisées le 1^{er} septembre de chaque année du régime. D'autres garanties – comme l'orthodontie – ont un plafond à vie qui n'est pas réinitialisé, tandis que d'autres – comme les soins de la vue – sont réinitialisées après une période définie. Consultez le [livret du régime](#) sur le site Web de la FENSÉO pour en savoir plus.

Q13. Si je ne suis pas d'accord avec la Canada Vie au sujet d'une demande de règlement qu'elle a refusée, que puis-je faire?

R13. Vous pouvez interjeter appel en suivant le [processus décrit sur le site Web de la FENSÉO](#).

Q14. Puis-je utiliser mon CGSS pour couvrir les dépenses de mes personnes à charge ou seulement les miennes?

R14. Vous pouvez utiliser l'argent de votre CGSS pour couvrir des dépenses admissibles pour vous et vos personnes à charge admissibles.

Q15. Où puis-je modifier mon adresse dans le dossier de la FENSÉO?

R15. Tous les changements d'adresse doivent être soumis par l'intermédiaire de votre conseil scolaire, qui transmettra votre changement d'adresse à Cowan.

Q16. Où puis-je consulter le(s) solde(s) de ma couverture pour l'année?

R16. Ouvrez une session dans [Ma Canada Vie au travail](#) et allez à la page « Couverture et soldes ».

Questions à propos des fiduciaires de la FENSÉO

Q17. Quelles sont les mesures prises pour assurer une représentation diversifiée au sein du conseil des fiduciaires?

R17. Les fiduciaires de la FENSÉO sont nommés par les constituants de la Fiducie, qui comprennent : le ministère de l'Éducation, les trois associations de directions d'école et directions adjointes (CPCO, OPC, ADFO), le CAEAS-ECAB, et les associations de conseils scolaires. Si vous avez des questions sur le processus de nomination des fiduciaires, veuillez contacter votre association de directions d'école et directions adjointes.

Q18. Comment les fiduciaires sont-ils rémunérés?

R18. Cette information est fournie aux constituants de la Fiducie. Si vous avez des questions sur la rémunération des fiduciaires, veuillez contacter votre association de directions d'école et directions adjointes.

Q19. Comment pouvons-nous communiquer avec les fiduciaires?

R19. Envoyez un courriel à info@one-t.ca (notre adresse électronique centrale) et il sera transmis au(x) fiduciaire(s) pour information et commentaires, avant que le directeur générale la FENSÉO y réponde.

Questions sur les données financières et les coûts de la FENSÉO

Q20. Où puis-je obtenir une copie des données financières du régime (par exemple, les cotisations versées, les dépenses du régime)?

R20. Les données financières sont fournies aux constituants de la Fiducie tous les trimestres. Les états financiers annuels sont vérifiés. Si vous avez des questions sur la situation financière du régime, veuillez communiquer avec votre association de directions d'école et directions adjointes.

Q21. Y a-t-il eu une vérification juricomptable pour voir si d'autres réductions auraient pu être faites au lieu des changements apportés au régime cette année?

R21. Le rôle des fiduciaires consiste notamment à travailler avec des conseillers experts pour examiner les coûts de la Fiducie et les moyens potentiels de contribuer à la gestion et à la viabilité du régime. Seul un très faible pourcentage des coûts totaux est consacré à l'administration du régime et ce pourcentage (moins de 4 % en 2023) est en baisse. Les coûts des avantages sociaux augmentent, malgré différentes initiatives d'économies entreprises par les fiduciaires, comme la substitution biosimilaire et l'autorisation préalable pour tous les médicaments de gestion du poids. Après un examen et une analyse approfondis, et des discussions avec les associations de directions d'école et de directions adjointes, les modifications apportées au régime cette année ont été jugées nécessaires et efficaces pour combler le déficit de financement par rapport à l'augmentation des coûts des prestations du régime.

Q22. Serait-il utile de fusionner avec le régime des enseignantes et des enseignants, puisque l'union fait la force?

R22. Si vous avez des questions sur les avantages d'une fusion ou sur le processus de fusion, veuillez communiquer avec votre association de directions d'école et directions adjointes.

Q23. Le financement provenant du gouvernement tient-il compte de l'augmentation des coûts et de l'inflation?

R23. Les fiduciaires de la FENSÉO ne participent pas aux négociations ou aux discussions sur le financement. Si vous avez une question sur le financement gouvernemental, veuillez contacter votre association de directions d'école et directions adjointes.

Q24. La ministre sait-elle que nous perdons des prestations?

R24. La FENSÉO communique toutes les décisions relatives à la conception du régime aux constituants, y compris au ministère de l'Éducation.

Q25. Pourquoi nos coûts augmentent-ils constamment alors que la couverture ne cesse de diminuer?

R25. Chaque année, les fiduciaires examinent la conception du régime. En 2022, les prestations du régime ont été améliorées, et en 2023, elles sont restées inchangées. Le niveau actuel de financement fourni à la FENSÉO ne permet pas de faire face à l'augmentation des coûts des prestations et l'augmentation de l'utilisation par les participants du régime des directions d'école et directions adjointes. Compte tenu de la magnitude de l'augmentation du coût des prestations et de l'utilisation, il est nécessaire de réduire les prestations cette année pour aider à assurer la viabilité du régime. Le financement étant connu pour les quelques années à venir, il est probable que d'autres initiatives d'économies, de partage des coûts et/ou de réduction de la couverture seront requises.

Q26. Les fiduciaires prennent-ils des mesures pour ralentir ou réduire l'augmentation des coûts des avantages sociaux?

R26. Oui. En 2023, la FENSÉO a mis en œuvre deux initiatives en matière de médicaments d'ordonnance pour aider à gérer l'augmentation des coûts des médicaments : la **substitution biosimilaire** (passer de médicaments biologiques/spécialisés plus coûteux à des médicaments similaires) et l'**élargissement de l'autorisation préalable** (le processus visant à s'assurer que certains médicaments spécialisés sont médicalement nécessaires et constituent le meilleur traitement pour l'état de santé en question). En 2024, la FENSÉO a fait passer tous les médicaments de gestion du poids au programme d'autorisation préalable.

Les participants du régime peuvent également contribuer à la gestion des coûts. Voir l'article « [Ce que vous pouvez faire pour aider](#) » sur le site Web de la FENSÉO.

Q27. Comment se fait-il que nous ayons le financement le plus élevé et que nos prestations soient inférieures à celles d'autres groupes d'employés?

R27. En tant que groupe, les directions d'école et directions adjointes ont une moyenne d'âge plus élevée que les groupes d'employés enseignants, ainsi qu'un plus grand nombre de participants ayant la couverture familiale (c.-à-d. plus de personnes à charge faisant des demandes de règlement au régime), ce qui peut se traduire par une plus grande utilisation des avantages sociaux et par des coûts plus élevés. Aucun des régimes des enseignantes et des enseignants ne couvre les médicaments de gestion du poids, dont l'utilisation, malgré l'exigence d'autorisation préalable pour assurer le respect de critères stricts, a augmenté au point de devenir l'une des thérapies présentant les coûts les plus élevés pour le régime des directions d'école et directions adjointes. Puisque nous n'avons pas accès à l'information sur d'autres régimes d'avantages sociaux des employés, il pourrait y avoir d'autres raisons que nous ne connaissons pas et qui contribuent aussi à expliquer la plus grande utilisation que les directions d'école et directions adjointes font de leur régime d'avantages sociaux.

Questions à propos des changements au régime en vigueur le 1^{er} septembre 2024

Q28. Ces changements seront-ils annulés si le régime reçoit davantage de financement?

R28. Les modifications apportées à la conception du régime à l'avenir dépendront du financement futur. Au niveau actuel de financement, il est très peu probable que l'on revienne sur les modifications.

Q29. Le montant du CGSS étant de plus en plus bas, y a-t-il une intention d'éliminer éventuellement le CGSS?

R29. Le régime continuera d'être examiné chaque année par les fiduciaires et, en fonction du financement disponible et des coûts projetés du régime, les décisions relatives à la conception du régime seront prises à ce moment-là. Dans l'examen de la conception du régime, les fiduciaires tiennent compte des tendances de l'industrie, des commentaires des fournisseurs de services et des spécialistes des avantages sociaux, de la comparaison avec d'autres régimes d'avantages sociaux du secteur de l'éducation et des commentaires des représentants des associations de directions d'école et directions adjointes. Les régimes d'avantages sociaux du secteur de l'éducation sont tous différents, mais aucun des régimes des enseignantes et des enseignants n'offre de CGSS.

Q30. Il semble que les enseignantes et les enseignants bénéficient de meilleures prestations que nous. Qui a accepté ces réductions?

R30. Les fiduciaires sont nommés par les constituants de la Fiducie pour prendre des décisions dans le meilleur intérêt des participants du régime. Les changements entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2024 ont été mis en place pour favoriser la viabilité du régime, compte tenu du fait que les coûts des prestations du régime dépassent le niveau de financement fourni.

Q31. Les changements font qu'il est plus difficile d'attirer des candidats et des candidates pour les postes de direction d'école et direction adjointe. Ne voyez-vous pas cela?

R31. Les fiduciaires sont conscients des difficultés actuelles de recrutement des directions d'école et directions adjointes et les comprennent. Les fiduciaires n'ont pas de contrôle sur la façon dont le régime est financé. Le financement actuel ne suit pas l'augmentation du coût des prestations et de l'utilisation. Les fiduciaires doivent prendre des décisions centrées sur le meilleur intérêt des participants et la durabilité du régime. Les fiduciaires doivent prendre des décisions qui assurent que les fonds seront toujours suffisants pour payer les demandes de règlement valides.

Q32. Avec ces changements, je me demande si nous pourrions simplement dissoudre la Fiducie et recommencer avec un autre groupe d'employés ou nous joindre aux enseignantes et enseignants?

R32. Si vous avez des questions sur la possibilité d'adhérer à un autre régime ou à une autre fiducie, veuillez communiquer avec votre association de directions d'école et directions adjointes.

Q33. Comment ces réductions permettront-elles de soutenir un meilleur régime pour l'avenir?

R33. Les fiduciaires ont apporté ces modifications au régime afin d'en assurer la viabilité (les coûts étant plus élevés que le financement disponible, il s'agissait d'une mesure importante à prendre). Chaque année, les fiduciaires continueront d'examiner la situation financière du régime afin de déterminer les mesures à prendre pour en assurer la pérennité.

Q34. Que se passera-t-il si ces changements entraînent un excédent dans la Fiducie? En bénéficierons-nous?

R34. Compte tenu du niveau actuel de financement et de l'augmentation du coût des prestations et de l'utilisation du régime, il est hautement improbable que l'on dispose d'un excédent pour améliorer les avantages sociaux.

Q35. Quel sera le montant de ma cotisation aux primes à partir du 1^{er} mars 2025?

R35. Vous trouverez ce montant, ainsi que d'autres détails sur ce changement de partage des coûts, dans le [Centre d'apprentissage](#) sur le site Web de la FENSÉO.

Q36. Les directions d'école et directions adjointes vieillissent et ont besoin d'un régime stable. Qu'est-ce qui est prévu pour remédier à cette situation?

R36. Pour assurer la viabilité du régime pour les participants actuels et futurs, il y a deux façons d'y remédier : augmenter le financement (la FENSÉO n'a aucun contrôle sur ce point) ou gérer les coûts des avantages sociaux (par le biais d'initiatives visant à réaliser des économies et de changements dans la conception du régime).

Q37. Si nous payons maintenant des primes, pourquoi n'y a-t-il pas de changement dans notre couverture?

R37. La nouvelle cotisation aux primes des participants est une mesure qui a permis d'éviter des réductions de couverture plus draconiennes cette année. Il est possible – en fonction du financement ainsi que des coûts et de l'utilisation des avantages sociaux dans le futur – que d'autres réductions de la couverture ou augmentations des cotisations aux primes soient nécessaires à partir du 1^{er} septembre 2025.

Q38. N'aurions-nous pas pu introduire une franchise plus élevée plutôt qu'un partage du coût des primes afin qu'une personne qui n'utilise pas souvent le régime d'avantages sociaux ne soit pas pénalisée?

R38. Le Conseil des fiduciaires de la FENSÉO, avec le soutien de ses fournisseurs de services, s'engage dans un processus annuel d'examen de la conception du régime, au cours duquel de multiples options de conception du régime sont envisagées. Le choix des options de conception du régime fait l'objet d'une grande attention, en fonction de l'incidence financière prévue pour la Fiducie et ses participants. Plusieurs autres régimes d'avantages sociaux du secteur de l'éducation ont des cotisations aux primes.

À compter du 1^{er} mars 2025, le régime des directions d'école et directions adjointes présentera une combinaison de cotisations aux primes et de quotes-parts (par exemple, couverture à 90 % pour les services paramédicaux). Tous les régimes d'avantages sociaux contiennent un élément d'assurance en vertu duquel les participants qui jouissent d'une meilleure santé reçoivent moins de prestations que ceux qui, par exemple, ont besoin de médicaments onéreux et peut-être essentiels. Les fiduciaires doivent s'assurer d'offrir un régime équilibré qui tient compte des besoins de tous les participants.

Q39. L'autre régime non syndiqué de la FENSÉO a augmenté sa couverture cette année; pourquoi la nôtre se dégrade-t-elle?

R39. La FENSÉO est responsable de la gestion de deux régimes distincts : celui des directions d'école et directions adjointes, et celui du CAEAS-ECAB. La conception du régime de chaque groupe est déterminée en fonction de niveaux de financement, de coût des prestations et d'utilisation distincts.